

**POUR INFORMATION**

DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions de personnel**Enquête sur les conditions d'emploi
pour la catégorie des services généraux, Genève****Traitements et indemnités du personnel
de la catégorie des services généraux à Genève**

1. La commission a pris connaissance¹ à sa 300^e session (novembre 2007) des difficultés rencontrées pour achever l'enquête de 2007 sur les conditions d'emploi de la catégorie des services généraux à Genève. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à modifier le Statut du personnel pour donner effet au barème des traitements révisé lorsqu'il aura été approuvé par la CFPI et a prié le Directeur général de faire rapport à la commission, à la présente session, sur le résultat final de l'enquête.
2. L'enquête a permis d'établir que les traitements nets ont baissé de 1,81 pour cent. Cette information a été reçue le 28 février 2008 par les organisations des Nations Unies implantées à Genève. Si ses résultats avaient été annoncés plus tôt, un deuxième barème, moins élevé, aurait été mis en place pour le personnel recruté à compter de la date de l'application des résultats de l'enquête. (Il n'y aurait eu aucun effet négatif sur le personnel en activité, conformément au principe des droits acquis.)
3. Toutefois, conformément à la méthode applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi approuvée par la Commission de la fonction publique internationale, il doit être procédé à un ajustement intermédiaire, lorsque l'indice de référence varie de 5 pour cent, ou au moins tous les douze mois. Un ajustement intermédiaire de 2,35 pour cent devait être opéré le 1^{er} mars 2008 pour Genève.
4. Comme le taux de l'ajustement intermédiaire (2,35 pour cent) est supérieur à la baisse consécutive à l'enquête sur les conditions d'emploi (1,81 pour cent), il s'ensuit qu'une augmentation nette de 0,54 pour cent par rapport au barème des traitements en vigueur depuis janvier 2006 doit être appliquée à l'ensemble du personnel de la catégorie des services généraux en poste à Genève, avec effet à compter du 1^{er} mars 2008.

¹ Document GB.300/PFA/19/1.

5. Compte tenu des prestations payables en vertu de la législation sociale et des prestations servies par les employeurs de référence, ainsi que des abattements fiscaux consentis pour les personnes à charge, la CFPI a recommandé, suite à l'enquête, les montants suivants pour les allocations énumérées ci-après:

	Nouveau montant (francs suisses)	Ancien montant (francs suisses)
Conjoint à charge	6 526 ¹	7 211
Enfant à charge	5 025	3 913
Chef de famille	4 298 ¹	6 789
Personne indirectement à charge	1 635	1 174 ²

¹ Pour le personnel ayant droit à ces allocations à partir du 1^{er} mars 2008. ² 1 308 francs suisses pour les fonctionnaires qui étaient au bénéfice de cette allocation au 31 décembre 2001; 1 452 francs suisses pour les fonctionnaires qui étaient au bénéfice de cette allocation au 31 décembre 1993.

6. Conformément à l'usage, les montants de l'allocation pour conjoint à charge et de l'allocation «chef de famille» seront maintenus à leur niveau actuel pour les fonctionnaires qui bénéficiaient de ces allocations au 29 février 2008, jusqu'à nouvel ajustement.
7. Comme indiqué à la commission à sa 300^e session (novembre 2007), les coûts induits par les résultats de l'enquête sont couverts par des provisions constituées à cet effet dans le Programme et budget pour 2008-09.

Genève, le 10 mars 2008.

Document soumis pour information.